

**DEPARTEMENT DU NORD**

**ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt quatre , le huit avril , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 2 avril 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de membres**

- en exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 25

**Présents :**

Madame LUCAS Maryline – Maire  
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - LAHSEN BEN  
BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette –  
CARRE Odilon – Adjoints  
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT  
Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - CANIVET Bertrand –  
EZAHOUID Mohamed (arrivé au point n° 3) - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE  
Chantal - MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice.

**Absents ayant donné procuration**

Monsieur SAENEN Romuald à Monsieur DOISY Bernard  
Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon  
Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine  
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame LUCAS Maryline  
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston  
Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

**Excusé :**

Monsieur EZAHOUID Mohamed (jusqu'au point n° 2)

**Absents :**

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAMBERT Gaston

**COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LUCAS Maryline, Maire de la Commune de Guesnain,

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame LUCAS Maryline a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour et 3 abstentions

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du 8 avril 2024.

Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Gaston LAMBERT



Le Maire de la Commune de GUESNAIN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte après télétransmission en Sous Préfecture de DOUAI le 15/4/2024 et publication le 15/4/2024.

Le Maire,

Maryline LUCAS,

